



## Exigences du programme

### Juges provinciaux

Pour devenir juge provincial, un candidat doit :

- Être âgé d'au moins 21 ans.
- Détenir une licence sportive Bronze de Canada Équestre.
- Suivre une formation sanctionnée par VaultCanada et donnée par un officiel sanctionné par VaultCanada. Elle peut être organisée par une OSPT, l'organe provincial de voltige, VaultCanada ou Canada Équestre.
- Réussir un examen sanctionné par VaultCanada.
- Fournir trois lettres de référence, dont au moins deux émises par des professionnels de l'industrie, des juges de Canada Équestre en voltige ou des juges admissibles à une carte d'invité en voltige. L'OSPT peut fournir des modèles de lettre de recommandation.
- S'inscrire au programme en acquittant les premiers frais annuels auprès de l'OSPT.

Une fois ces étapes accomplies :

- Le candidat doit faire 25 heures d'observation, et au moins deux des juges accompagnés doivent être dotés d'une carte d'invité accordée par CE, la FEI ou US Equestrian. Avec l'autorisation de VaultCanada, le candidat peut accompagner des juges lors de compétitions à l'extérieur du Canada. Il doit agir comme observateur dans au moins une épreuve individuelle, en couple et en équipe, et dans les trois allures d'épreuve. (Cela peut correspondre à seulement trois épreuves : par exemple, une en équipe au pas, une en couple au trot et une individuelle au petit galop. Toute autre combinaison est possible.).
- Le stage d'observation doit se dérouler lors de compétitions ou d'épreuves Bronze de Canada Équestre ou, s'il a lieu à l'extérieur du Canada, lors de compétitions de niveau équivalent.
- Le stage ne peut se dérouler lors d'épreuves non sanctionnées par Canada Équestre, telles que la course de barils.
- Le juge que le candidat accompagne et l'organisateur de la compétition doivent au préalable fournir une lettre autorisant le stage.
- Ces juges valideront que le candidat a consacré le temps prévu à son stage et commenteront ses aptitudes par l'entremise de formulaires à l'intention de l'OSPT, fournis par celle-ci.

Pour conserver son statut, le juge doit :

- Rester actif, en assistant à au moins une formation par an.
- Exercer ses fonctions dans au moins deux compétitions par période de deux ans, dont au moins une au Canada. Il peut agir à titre d'observateur dans l'une d'elles.
- Détenir sa licence sportive Bronze de Canada Équestre et être membre en règle de son OSPT et de Canada Équestre.



- Payer à l'OSPT les frais administratifs annuels du programme. Établis par VaultCanada, ils s'élèvent actuellement à 50 \$.

## Rétablissement d'un statut

Pour que soit rétabli le statut d'un juge ne répondant pas aux exigences susmentionnées, la personne concernée doit :

- Réussir un examen sanctionné par VaultCanada.
- Assister à une formation pour se mettre à jour;
- Accompagner durant un minimum de 6 heures au moins un juge doté d'une carte d'invité accordée par CE, la FEI ou l'USEF. Avec l'autorisation de VaultCanada, il peut accompagner des juges lors de compétitions à l'extérieur du Canada. Il doit agir comme observateur dans au moins une épreuve individuelle, en couple et en équipe, et dans les trois allures d'épreuve.

## Juges de Canada Équestre

Pour devenir juge de Canada Équestre, un candidat doit :

- Avoir le statut de juge provincial et en exercer les fonctions depuis au moins les 12 derniers mois;
- Fournir trois lettres de recommandation d'organiseurs de compétitions pour lesquels il a œuvré comme juge, dont deux doivent être du Canada. Canada Équestre fournira des modèles de lettre de recommandation.
- Soumettre à CE le formulaire officiel de reconnaissance de statut en qualité de juge en voltige et acquitter les frais de demande.

Une fois ces étapes accomplies :

- Le candidat doit faire 25 heures d'observation, et au moins deux des juges accompagnés doivent être dotés d'une carte d'invité accordée par CE, la FEI ou l'USEF. Avec l'autorisation de VaultCanada, le candidat peut accompagner des juges lors de compétitions à l'extérieur du Canada. Il doit agir comme observateur dans au moins une épreuve individuelle, en couple et en équipe, et au moins deux épreuves au petit galop dans les divisions A et AA.
- Le stage d'observation doit se dérouler dans le cadre de compétitions Argent ou Or de Canada Équestre ou, s'il a lieu à l'extérieur du Canada, à des niveaux équivalents.
- Seules les épreuves susmentionnées répondent aux exigences de stage d'observation.
- Le juge que le candidat accompagne et l'organisateur de la compétition doivent au préalable fournir une lettre autorisant le stage.
- Ces juges valideront que le candidat a consacré le temps prévu à son stage et commenteront ses aptitudes par l'entremise de formulaires officiels de Canada Équestre, disponibles sur le site de la fédération.



Pour conserver son statut, le juge doit :

- Rester actif, en assistant à au moins une formation par an.
- Exercer ses fonctions dans au moins deux compétitions par période de deux ans, dont au moins une au Canada. Il peut agir à titre d'observateur dans l'une d'elles.
- Détenir sa licence sportive Or de Canada Équestre et être membre en règle de la fédération.
- Acquitter les frais officiels annuels de Canada Équestre.

### Rétablissement d'un statut

Pour que soit rétabli le statut d'un juge ne répondant pas aux exigences susmentionnées, la personne concernée doit :

- Réussir un examen sanctionné par VaultCanada.
- Assister à une formation pour se mettre à jour.
- Accompagner durant un minimum de 6 heures au moins un juge doté d'une carte d'invité accordée par CE, la FEI ou l'USEF. Avec l'autorisation de VaultCanada, il peut accompagner des juges lors de compétitions à l'extérieur du Canada. Il doit agir comme observateur dans au moins une épreuve individuelle, en couple et en équipe, et dans l'une des divisions A et AA de petit galop, ou dans les deux.